

Département du Calvados

\*\*\*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON  
2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Feuguerolles-Bully, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 janvier 2021

Date d'affichage : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Anne SAINT JAMES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Conseillère communautaire suppléante :

Vanessa LAPORTE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Alain GOBE, Sylvie BLANCHER, Eric BURNEL, Yannick LE GUIRIEC, Christophe BRAUD, Béatrice DESMOUCEAUX et Christophe MORIN

Pouvoirs :

Alain GOBE à Cyrielle DUFOUR

Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT

Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Béatrice DESMOUCEAUX à Martine PIERSIELA

Christophe MORIN à Jean-Louis MALAQUIN

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de pouvoir : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 37  
VOTE : 37

Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, Le Président informe le conseil communautaire de la démission de Madame LEBRETON-MASSARINI de son poste de vice-présidente et de conseillère communautaire pour des raisons professionnelles et précise que cette démission a été actée par le Préfet.

En conséquence, il souhaite la bienvenue à Madame Anne SAINT JAMES, nouvelle conseillère communautaire qui remplace Madame LEBRETON-MASSARINI.

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur les comptes rendus des réunions du 26 novembre 2020 et du 17 décembre 2020.

Aucune remarque n'ayant été formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N°2021/002 : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER DU SMICTOM DE LA BRUYERE.</b>
---

Le Président informe le conseil communautaire que la communauté urbaine de Caen la Mer a demandé son retrait du SMICTOM de la Bruyère dans le courant de l'année 2020 pour une prise d'effet à compter du 31 décembre 2020.

Il est rappelé que la communauté urbaine est adhérente au SMICTOM de la Bruyère depuis le 01 janvier 2017 pour les communes suivantes : Le Castelet (Garcelles Secqueville et Saint Aignan de Cramessnil), Castille en Plaine (Rocquancourt et Hubert Folie) et Soliers.

Un retrait de la communauté urbaine au 31 décembre 2020 n'étant pas envisageable au niveau des démarches administratives à réaliser, il a été acté avec les représentants de la communauté urbaine de décaler la date de sortie du SMICTOM de la Bruyère au 31 mars 2021.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le retrait de la communauté urbaine de Caen la Mer à compter du 31 mars 2021 sous réserve de la réalisation des 2 conditions ci-dessous :
  - o la conclusion d'un accord sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat
  - o la signature d'une convention définissant les conditions d'accès à la déchèterie de Saint Martin de Fontenay des communes du Castelet, de Castille en Plaine et de Soliers à compter du 01 avril 2021

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Anne SAINT JAMES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Alain MAUGER, Marie-

Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Conseillère communautaire suppléante :  
Vanessa LAPORTE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :  
Françoise PARIS, Alain GOBE, Sylvie BLANCHER, Eric BURNEL, Yannick LE GUIRIEC, Christophe BRAUD, Béatrice DESMOUCEAUX et Christophe MORIN

Pouvoirs :  
Alain GOBE à Cyrielle DUFOUR  
Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT  
Eric BURNEL à Bernard ENAULT  
Béatrice DESMOUCEAUX à Martine PIERSIELA  
Christophe MORIN à Jean-Louis MALAQUIN

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de pouvoir : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 36  
VOTE : 36

**DELIBERATION N°2021/003 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE RELATIVE AU DISPOSITIF DE CADASTRE SOLAIRE « SOLEIL 14 » DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE.**

Le Président rappelle que dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux.

Le SDEC ENERGIE a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans.

Le coût du dispositif s'élève à 41600€ pour 3 ans et il est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI, soit un coût total par EPCI de 1300€.

Les engagements du SDEC ENERGIE et de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon concernant ce dispositif ont été définis par la convention en date du 12 novembre 2019.

Par le courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC ENERGIE de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire.

Face à ces évolutions, In Sun We Trust a proposé différentes solutions, c'est-à-dire :

- 1) la poursuite du marché avec les nouvelles conditions,
- 2) la résiliation du marché

3) le maintien uniquement de la plateforme de simulation en ligne.

Ces solutions ont été discutées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 au sein du Comité de pilotage Soleil 14 qui réunit le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI. Les membres présents se sont positionnés en faveur de la 3<sup>e</sup> option, qui est la seule qui permet de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Celle-ci consiste à basculer vers un cadastre solaire classique : la plateforme de simulation en ligne sera maintenue, mais l'accompagnement par In Sun We Trust s'arrêtera, de même que le référencement des installateurs locaux,

Pour pallier l'arrêt de l'accompagnement du prestataire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un conseil local pendant 1 an en orientant les porteurs de projet depuis la plateforme du cadastre solaire vers les acteurs suivants :

- Association Biomasse Normandie pour les particuliers et les Très Petites Entreprises
- Association Normandie Energie pour les industries et grands tertiaires
- Chambre d'agriculture de Normandie pour les agriculteurs
- SDEC ENERGIE pour les collectivités

Le coût de cette solution s'élève à 16 000€ pour une année correspondant au financement du conseil local aux particuliers et à la mise à jour des supports de communication. Dans la continuité du principe retenu par la Commission consultative de financement du dispositif

Soleil 14 à parité entre le SDEC ENERGIE et les EPCI, le SDEC ENERGIE prendra en charge 50% de ce coût. L'autre moitié est à financer à parité par les 16 EPCI du Calvados, ce qui représente une contribution financière pour la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de 500€ pour 1 an.

A l'issue de cette expérimentation et sur la base d'un bilan du dispositif, le SDEC ENERGIE et les EPCI partenaires détermineront l'opportunité de le prolonger ainsi que les modalités de financement de cette prolongation.

Monsieur Philippe LANDREIN informe le conseil communautaire qu'il ne participera pas au vote pour des raisons d'incompatibilités professionnelles.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour retenir la 3<sup>e</sup> option décrite ci-dessus
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Anne SAINT JAMES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Sophie PHELPEAU.

Conseillère communautaire suppléante :

Vanessa LAPORTE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Alain GOBE, Sylvie BLANCHER, Eric BURNEL, Yannick LE GUIRIEC, Christophe BRAUD, Béatrice DESMOUCEAUX et Christophe MORIN

Pouvoirs :

Alain GOBE à Cyrielle DUFOUR

Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT

Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Béatrice DESMOUCEAUX à Martine PIERSIELA

Christophe MORIN à Jean-Louis MALAQUIN

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTE : 37

**DELIBERATION N°2021/004 : ADHESION A LA FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES) DANS LE SECTEUR DE L'EAU.**

Le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes peut adhérer à la FNCCR pour le service « cycle de l'eau ».

Cette association, créée en 1934 est une association nationale régie par la loi de 1901 qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activités : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres : vieille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décret et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines techniques et juridiques.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à cette association pour le cycle de l'eau (adhésion incluant la distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI)
- **AUTORISE** le paiement annuel de la cotisation
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

**DELIBERATION N°2021/005 : FIXATION DU MONTANT DE L'ABONNEMENT ET DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 01 JANVIER 2021 SUR LA COMMUNE D'AMAYE SUR ORNE SUITE A LA PRISE EN REGIE DE L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION.**

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 17 décembre 2020 concernant la reprise en régie de la station d'épuration située à Amayé sur Orne suite à l'arrivée à son terme au 31 décembre 2020 de la convention de délégation par affermage passée entre la commune d'Amayé sur Orne et la société Eaux de Normandie.

Aussi, il est nécessaire de modifier les tarifs actuellement en vigueur sur la commune d'Amayé sur Orne en raison de la suppression de la part versée au délégataire. Aussi, il est proposé de voter les tarifs suivants :

- Abonnement annuel : 43.06 € HT
- Coût de la redevance assainissement : 1.4230 € HT/m<sup>3</sup>

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2021.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** leur application dès le 01 janvier 2021

**DELIBERATION N°2021/006 : MODIFICATION DES STATUTS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

VU l'arrêté du Préfet du Calvados du 26 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Odon au 1<sup>er</sup> janvier 2019

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 précisant l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2020 précisant l'intérêt

communautaire relatif à la mise en réseau des bibliothèques

Le Président expose que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et facultatives est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » est rédigée comme suit :

La communauté de communes est compétente :

- Pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs : accueil extrascolaire (limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires selon décret 2018/647 du 23 juillet 2018)
- Pour les activités vers les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles : accueil extrascolaire (limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires selon décret 2018/647 du 23 juillet 2018)

Considérant :

- que le diagnostic social met en évidence un besoin dans l'accompagnement à la fonction parentale ou futurs parents (hors secteur médical)
- que les services de la petite-enfance tendent de plus en plus dans leur mission vers la parentalité,
- qu'une partie de ces services sont déjà mis en œuvre et qu'il convient de les structurer

**Il est proposé de compléter la rédaction comme suit :**

- L'accompagnement, le développement et la création d'action ou de service en soutien à la parentalité

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification mentionnée ci-dessus portant complément à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».
- **AUTORISE** l'application de cette compétence complémentaire à compter du 01 février 2021

**DELIBERATION N°2021/007 : ENGAGEMENT « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE – PHASE 2 ».**

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon s'est mobilisée pour accompagner les entreprises de son territoire en s'associant au collectif normand rassemblant la Région et les intercommunalités, dans les dispositifs « Impulsion Relance Normandie » et « Impulsion Résistance Normandie ».

Les aides apportées aux entreprises sont financées à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par la Communauté de Communes. Ce dispositif conjoint EPCI-Région créé en mai a atteint son objectif. Il s'agissait de réaliser dans un délai très court (avant la clôture des comptes administratifs et avant le 31 décembre 2020 pour les entreprises), le versement d'aides de 1 000 à 5 000 € pour les entreprises.

Ces aides ont été attribuées à 2022 entreprises normandes parmi les plus en difficulté, dont 22 sur le territoire communautaire, pour un montant total de 40 500 € soit une participation de la Communauté de Communes de 24 300 € (60%).

Avec un calendrier aussi contraint, certaines entreprises n'ont pas peut-être pas été en mesure de déposer un dossier dans les délais impartis. Aussi, pour répondre aux besoins d'aide légitime des entreprises qui n'ont pu être aidées précédemment, le collectif Région/EPCI propose d'envisager une seconde phase à ce dispositif sous le nom de Résistance 2.

Il s'agit donc pour la Communauté de Communes de mobiliser l'enveloppe engagée et non consommée pour l'affecter aux entreprises.

Les critères d'attribution pris par la Région ne sont pas modifiés et constituent toujours des préconisations :

Secteurs prioritairement ciblés : tourisme, culture, sport événementiel. La CDC avait rajouté restauration/bar.

Calcul de l'aide, pour maintenir l'équité territoriale, basé sur le nombre de salarié(s) :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus

- Perte de CA comprise entre 30% et 50% en dessous pas de soutien, au-dessus de 50% soutenu par le FNS

Il appartient à la Communauté de communes de cibler les entreprises éligibles à cette phase 2. Seuls les dossiers des entreprises ciblées seront validés et mis en paiement. Néanmoins, la Communauté de communes devrait être informée des demandes déposées directement par les entreprises, non identifiées au préalable, afin d'étudier leur demande.



Il est proposé au conseil de valider l'engagement de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon dans cette phase 2, dans la limite d'une enveloppe de 50 000 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de s'engager dans la phase 2 du dispositif Impulsion Résistance Normandie,

**VALIDE** les critères suivants :

- Secteurs prioritairement ciblés : restauration/bar, tourisme, culture, sport, évènementiel.
- Calcul de l'aide, basé sur le nombre de salarié(s) : de 0 à 5 salariés inclus
- Perte de CA comprise entre 30% et 50%

**AFFECTE** un crédit de 50 000 € pour la phase 2 du dispositif Impulsion Résistance Normandie,

**PRECISE** que le montant sera inscrit au budget primitif 2021,

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION N°2021/008 : LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES : CHOIX DU BASSIN DE MOBILITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le Président rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019.

La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Depuis septembre 2020, la Région Normandie a proposé aux territoires une méthode de travail spécifique pour définir ces bassins de mobilité en les associant notamment dans 7 réunions de concertation programmées au mois de novembre 2020. A partir du travail ainsi réalisé, la Région a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour décider à quel bassin de mobilité la communauté de communes souhaite appartenir.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VALIDE** l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région Normandie

**DELIBERATION N°2021/009 : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour mandater des factures avant le vote du budget primitif 2021. Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	libellé	Ouverture crédits BP 2021
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>10 000.00</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus
- ✓ **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2021

**DELIBERATION N°2021/010 : CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI SERA TITULAIRE DU LOT 14 CONCERNANT LES « ESPACES VERTS – OUVRAGES BOIS ET METAL » RELATIF A L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.**

Le Président rappelle la délibération n°2019-124 du 26 septembre 2019 relative aux choix des entreprises pour la construction de l'équipement touristique au Pont du Coudray. Lors de cette réunion le lot 14 relatif aux espaces verts et aux ouvrages bois et métal avait été déclaré infructueux.

Aussi, par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de relancer la consultation concernant ce lot.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 décembre 2020 pour un retour attendu des offres le 11 janvier 2021.

Les entreprises suivantes ont répondu à cet appel d'offres :

- Oxalis
- Saint Martin Paysage
- Leblois Environnement

- Clean Paysage
- Vallois Normandie

Après analyse des offres, le classement ci-dessous a été établi :

Entreprises	Note valeur prix	Note valeur technique	Note totale	Proposition de classement
Oxalis	38.16	43.88	82.03	3
Saint Martin Paysage	40.65	43.88	84.53	2
Leblois Environnement	29.92	32.63	62.54	5
Clean Paysage	55.00	25.65	80.65	4
Vallois Normandie	40.44	45.00	85.44	1

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la proposition ci-dessus pour retenir l'entreprise Vallois Normandie pour un coût des prestations de 188 859.02 € HT
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise Vallois Normandie ainsi que toutes les pièces relatives à ce marché.

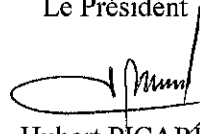
#### Questions diverses

##### 1) Départ en retraite

Le Président informe le conseil communautaire que la DGS de la communauté de communes partira en retraite à compter du 15 mars 2021.

Son successeur prendra ses fonctions à compter du 15 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président  
  
 Hubert PICARD